

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-13

**ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (Indre-et-Loire) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 702 285,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 08 Janvier 2025 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens présumés sans maître,

Vu la délibération n° 2025-02 du Conseil municipal en date du 15 janvier 2025 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître désignés ci-dessous, situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (37), sont présumées sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes ont été acquittées par un tiers ou n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0016	LES BOUCS DES GODINS	1643	Taillis simple	M. ROULOT ANTONIN
A	0058	LES BOUCS DES GODINS	547	Taillis simple	M. VERNEAU FRANCOIS
A	0061	LES BOUCS DES GODINS	995	Taillis simple	MME CHICOISNE MARCELLE NEE SIMON
A	0080 A	LES BOUCS DES GODINS	1264	Taillis simple	M. RENOU LOUIS
A	0080 B	LES BOUCS DES GODINS	1264	Taillis simple	M. RENOU PAUL
A	0156	LES PERRES	904	Taillis simple	M. LOISEAU ROGER
A	0307	LA FOLIE MASSE	3646	Taillis simple	M. PIERRE GEORGES
A	0309	LA FOLIE MASSE	6034	Taillis simple	M. DAVID GEORGES
A	0310	LA FOLIE MASSE	1183	Taillis simple	M. DAVID GEORGES
A	0315	LA FOLIE MASSE	862	Taillis simple	M. DAVID GEORGES
A	0316	LA FOLIE MASSE	3423	Terres	M. DAVID GEORGES

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0333	LA FOLIE MASSE	2343	Taillis simple	M. MABILEAU ROGER
A	0337	LA FOLIE MASSE	1208	Taillis simple	M. COULOUET LEON
A	0422	LES GRANDS CHAMPS	3218	Taillis simple	M. DELISLE JOSEPH
A	0428	LES GRANDS CHAMPS	2143	Taillis simple	M. DELISLE JOSEPH
A	0482 A	LES MONTs PEUX	574	Taillis simple	M. BERGE LEON
A	0482 B	LES MONTs PEUX	575	Taillis simple	M. PROUST ROGER
A	0514	LES MONTs PEUX	2298	Taillis simple	M. SOULET GUY M. SOULET CLAUDE
A	0596	BUTON	1008	Taillis simple	M. BLAIN VICTOR
A	0622	LES MOQUES SOURIS	1156	Taillis simple	M. LOISEAU ROGER
A	0651	LES MOQUES SOURIS	1834	Taillis simple	M. PICHOT ROGER
A	0652	LES MOQUES SOURIS	1189	Taillis simple	M. AUDEBERT LOUIS
A	0665	LES MOQUES SOURIS	979	Landes	MME BILLET AUGUSTINE NEE NICIER
A	0666	LES MOQUES SOURIS	101	Landes	MME BILLET AUGUSTINE NEE NICIER
A	0677	LE GRAND VAU	1338	Taillis simple	M. DAVID PIERRE
A	0706	L ETANG	14	Sols	MME PASQUER MARIE JOSEPHINE NEE ASSIER
A	0771	LA BELLE BOUILLEE	2269	Taillis simple	MME MORISSEAU JULIETTE LOUISE M. MARY LOUIS CLEMENT
A	0800	LA BELLE BOUILLEE	895	Taillis simple	M. MAZE LOUIS
A	0834	LA CROIX DE SAINT MARTIN	4211	Taillis simple	MME DUPUY VALERIE
A	0862	LE MORTIER	750	Taillis simple	MME AMICE ALICE NEE RICHARD
A	0902	LES CLOS MORISSEAU	3894	Taillis simple	M. CARADONNA
A	0931	LES BOIS DES GUERRIERES	1098	Taillis simple	M. BERGE LEON
A	0943	LES BOIS DES GUERRIERES	1617	Taillis simple	M. MASSON JOSEPH FLAVIEN
A	0945	LES BOIS DES GUERRIERES	927	Taillis simple	MME PANTALEON NEE NACFAIRE
A	0963	LES BOIS DES GUERRIERES	97	Taillis simple	MME PANTALEON NEE NACFAIRE
A	0997	LES BOIS DES GUERRIERES	2580	Taillis simple	M. METIVIER AMEDEE
A	1015	LES BOIS DES GUERRIERES	2186	Taillis simple	M. FRECAULT MARCEL
A	1035	LES BOIS DES GUERRIERES	886	Taillis simple	M. MORANNE FERDINAND
A	1060	LES BOIS DES GUERRIERES	197	Taillis simple	MME MABILLEAU LEONA NEE GUILLEMOT
A	1067	LES BOIS DES GUERRIERES	798	Taillis simple	M. BOISNIER EUGENE

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
A	1077	LES BOIS DES GUERRIERES	1817	Taillis simple	M. LEFAY JEAN
A	1120	LE VAU LAMBERT	3735	Taillis simple	M. DELAFUYE ADRIEN
A	1123	LE VAU LAMBERT	2340	Taillis simple	M. BAUDRY ALEXANDRE M. BAUDRY LOUIS
A	1231	LES CLOS ROBERT	358	Taillis simple	MME AMICE ALICE NEE RICHARD
A	1254	LES VAUX COQS	1249	Taillis simple	MME JACQUELIN ALICE EMILIENNE NEE LASNIER
A	1287	LES PETITS PATUREAUX	962	Taillis simple	M. QUENARD LOUIS
A	1288	LES PETITS PATUREAUX	1254	Taillis simple	MME MORIN ROSE NEE MORISSEAU
A	1308	LA FOLIE MASSE	5769	Taillis simple	M. METIVIER AMEDEE
A	1322	LE GRAND VAU	1508	Taillis simple	M. LOISEAU ROGER
B	0360	LES RABOUILLERES	2424	Taillis simple	MME BILLET AUGUSTINE NEE NICIER
B	0966	LES DEVANTS DE CHEVRETTE	276	Terres	MME ROBIN JEANNE
B	1069	LES MAUGUERETS	9	Sols	M. PLASSAIS LUCIEN
C	0114	LE CLOS PICHARD	370	Vignes	M. VASLIN ROBERT
C	0227	LE VAU RENOU	628	Taillis simple	M. SOYER MAXIMILIEN
C	0315	LE MORTIER AUX CHUCHES	1174	Taillis simple	M. CHAUVIN HEMERY
C	0396	LE BOIS DES COSSES	14042	Taillis simple	M. NERON LOUIS MAURICE
C	0445	LE MORTIER BERTRAND	1617	Taillis simple	MME SIMON LEOCADIE NEE MONTHOIR
C	0462	LE PIASSEREAU	3655	Taillis simple	M. CARADONNA
C	0505	LES GRANDS CLOS	3172	Taillis simple	M. ROUSSEAU ANDRE
C	0886	LES PETITS CLOS	983	Taillis simple	M. SOYER MAXIMILIEN
C	0944	LES FOSSES AUX MELES	734	Taillis simple	MME PANTALEON NEE NACFAIRE
C	0966	LES FOSSES AUX MELES	1561	Taillis simple	M. MAHET ERNEST
C	1220	LES CLOS LOURIoux	1249	Taillis simple	M. SOYER EUGENE
C	1221	LES CLOS LOURIoux	584	Taillis simple	M. SOYER EUGENE
C	1226	LES CLOS LOURIoux	633	Taillis simple	M. SOYER MAXIMILIEN
C	1257	LE PEU DU VAU BAHUS	1380	Taillis simple	MME BENON LEONTINE NEE BRISSONNAUD
D	0137	LE SABLON	1569	Terres	M. BOUTIEUX
D	0313	LE RUEAU	2918	Taillis simple	M. GIFFARD JEAN
D	0315	LE RUEAU	9001	Taillis simple	M. GIFFARD JEAN
E	0350	LES NOYAUX COMTE	793	Terres	M. CHAUVIN CHARLES

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire mentionné au cadastre
G	0263	LA GRANDE PIECE	814	Carrières	MME DAVID CLEMENT
H	0173	LES AUNAI	399	Taillis simple	M. PROUST ROGER
ZA	0172	LE GROLLAI	930	Terres	M. DELISLE JOSEPH
ZN	0111	LES GRENELLES	905	Terres	MME BENON LEONTINE NEE BRISSONNAUD
ZP	0066	LA PRAIRIE DE VAUX	2883	Prés	M. DELAVENTE MARCEL CLEMENT
ZP	0116	LES CHAMPS DES PRES	730	Terres	M. GODEFROY ANATOLE
ZP	0148	LA PRAIRIE DU CHAT	1273	Prés	M. DURAND RENE
ZV	0280	LE PRE DE LA TANTE	840	Eaux	M. FERRANT LOUIS
ZV	0281	LE PRE DE LA TANTE	1085	Terres	M. FERRANT LOUIS
ZV	0282	LE PRE DE LA TANTE	1322	Eaux	MME COULOUET LEONA MARIE NEE BENON

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d’affichage légal de la commune
- Affiché sur le secteur des parcelles localisables et accessibles
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
- Notifié à l’habitant ou l’exploitant, si l’immeuble est habité ou exploité
- Notifié au Préfet de département

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître et pourront être incorporés au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication par voie d’affichage. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil,
Le 18 Mars 2025

Le Maire,
Sébastien BERGER

